

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/139

OBJET : VOIRIE – ODP – RÉFECTOIN DE VOIRIE – RUE DE LA LIBERATION– NANGIS – SOCIÉTÉ COLAS.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juillet 2026 émise par la société COLAS, n° SIRET 329 338 883 04213,

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques les travaux doivent être prolongés,

CONSIDÉRANT que la réfection de voirie nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile et le stationnement doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1 : La société COLAS est autorisée à réaliser les travaux de réfection de voirie au droit de la rue de la Libération à Nangis **du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026, et en toute état de cause jusqu'à l'achèvement des travaux.**

Article 2 : La société COLAS devra inscrire un n° de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La circulation automobile s'effectuera en alternat par feux tricolores rue de la Libération à Nangis **du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026.**

Article 4 : Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** au droit de l'intervention **du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026.**

Article 5 : La société COLAS est en charge de la mise en place d'un barriérage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 6 : La société COLAS devra apporter un test de compactage à la fin des travaux.